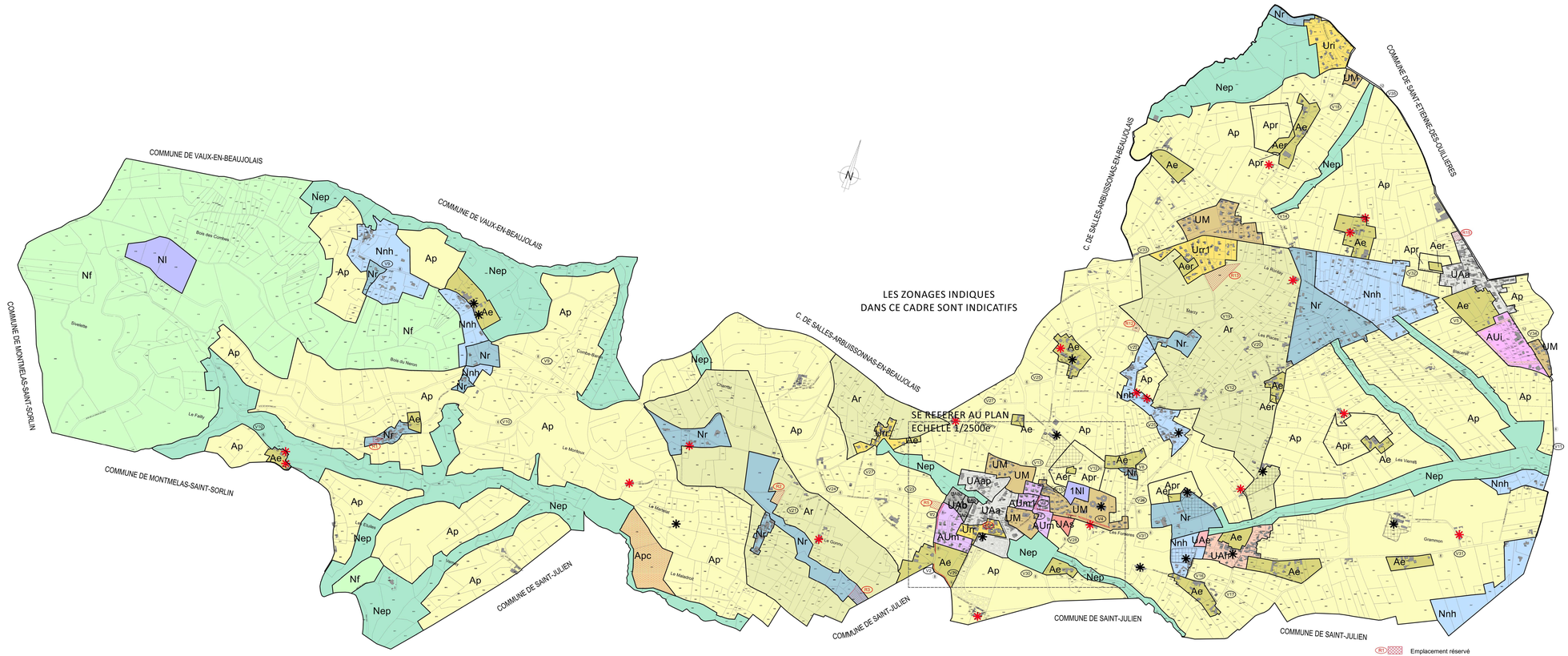

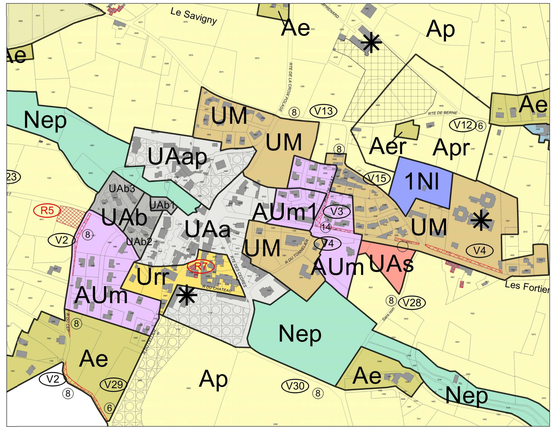

Echelle : 1/2500ème

LEGENDE

LES ZONES URBAINES (U)

zone UA	secteur UAa	Secteur central multifonctionnel correspondant au centre ancien de la commune UAap: Sous secteur classé
	secteur UAb	Secteur central correspondant à l'extension du centre ancien
	secteur UAh	Secteur correspondant au tissu de type hameau traditionnel
	secteur UAe	Secteur d'équipements collectifs
	secteur UAs	Secteur dédié à une opération de logements à vocation sociale
zone UM		Zone urbaine de moyenne densité multifonctionnelle
zone Ur		Zone urbaine soumise à des risques : Urr: risques ruissellement Uri: risques d'inondation

LES ZONES A URBANISER (AU)

zone AUi	Zone à urbaniser destinée à la création d'un parc d'activités économiques à dominante artisanale
zone AUm	Zone à urbaniser sous la forme de quartiers nouveaux

LES ZONES AGRICOLES (A)

zone A	secteur Ae	Zone agricole ordinaire
	secteur Aer	Zone agricole ordinaire soumise à des risques de ruissellement
	secteur Ap	Secteur agricole protégé où les nouvelles constructions sont interdites
	secteur Apr	Secteur agricole protégé soumis à des risques de ruissellement où les nouvelles constructions sont interdites
	secteur Apc	Secteur de la carrière
zone Ar		Zone agricole soumise à des risques de ruissellement

LES ZONES NATURELLES (N)

zone N	secteur Nf	Secteur forestier à protéger
	secteur Nep	Secteur correspondant aux espaces riculaires à protéger
	secteur Nl	Secteur où certaines activités de loisirs sont admises Ce secteur comprend un sous secteur 1Nl où les équipements collectifs sont admis sous conditions
	secteur Nnh	Secteur à caractère d'espace naturel et patrimonial
zone Nr		Zone naturelle soumise à des risques de ruissellement
Limite de zone ou secteur		

- R1 — Emplacement réservé
- V1 — Emplacement réservé pour voie à élargir
- 6 — Largeur de l'emprise des emplacements réservés pour voie à élargir
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Ensemble arboré
- Protection du bâti patrimonial
- Bâtiment agricole patrimonial pour lequel le changement de destination peut être demandé
  se référer au rapport de présentation pour les constructions concernées
- Plantation à réaliser

Plan Local d'Urbanisme
applicable au territoire de
BLACÉ

Modification n° 5

03. Document graphique du Règlement

Echelles : 1/2500ème et 1/5000ème

en vue de remplacer le Document opposable

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
en date du 29 mars 2018.

Le Président,
Daniel FOUROU